

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Dispositions relatives à la revente du matériel informatique

Au cours du mandat 2014-2020, la plupart des élus et le Directeur Général des Services ont, au titre de leurs fonctions ou de leurs missions, bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique, consistant en un ordinateur fixe ou portable et/ou un téléphone portable et/ou une tablette tactile.

Il est aujourd'hui proposé aux élus ainsi qu'au précédent Directeur Général des Services qui ne se représentent pas, ou qui ne seraient pas réélus, ou qui quittent la collectivité, de pouvoir racheter ce matériel mis à disposition.

Cette proposition concerne au maximum :

- 15 ordinateurs fixes ou portables d'une valeur d'achat unitaire comprise entre 820,80€ et 1254€
- 14 téléphones portables d'une valeur d'achat unitaire inférieure à 500€
- 34 tablettes tactiles d'une valeur d'achat de 474€

Conformément à la délibération n° 10-125 du 22 Septembre 2010, les biens de faible valeur (dont la valeur d'achat est inférieure à 500 €) sont amortis en un an. Il est donc nécessaire de déterminer une valeur résiduelle forfaitaire pour ce matériel. Il est proposé d'arrêter cette valeur à 50% de la valeur d'achat pour les biens de moins de 2 ans et à 10% de la valeur d'achat pour les biens de plus de 2 ans.

Pour le matériel informatique et de téléphonie ayant une valeur d'achat supérieure à 500 €, cette même délibération prévoit son amortissement sur une durée de 5 ans. Il est donc proposé de fixer la valeur de rachat du matériel de moins de 5 ans à la valeur d'achat diminuée de 20% par an à partir de la 2^{ème} année et la valeur résiduelle forfaitaire du matériel de plus de 5 ans à 10% de la valeur d'achat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession aux élus (ne se représentant pas ou n'étant pas réélus) qui le souhaitent des ordinateurs portables, téléphones portables et tablettes tactiles qui ont été mis à leur disposition au titre du mandat 2014-2020 ;
- ouvrir ces mêmes dispositions au précédent Directeur Général des Services pour régularisation de sa situation ;
- approuver la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné
- fixer le montant de cette cession de la manière suivante :
 - . Pour les biens de faible valeur (valeur d'achat inférieure à 500 €) :
 - biens de moins de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 50% de la valeur d'achat
 - biens de plus de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 10% de la valeur d'achat

. Pour les biens de valeur d'achat supérieure à 500 € :

- biens de moins de 5 ans : valeur d'achat diminuée de 20% par an à partir de la 2^{ème} année
- biens de plus de 5 ans : valeur résiduelle forfaitaire de 10% de la valeur d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve le principe de la cession aux élus ne se représentant pas ou n'étant pas réélus qui le souhaitent du matériel informatique mentionné, ouvre ces mêmes dispositions au précédent Directeur Général des Services pour régularisation de sa situation, approuve la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné et fixe le montant de la cession comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.